

*Questions orales*

**M. Trudeau:** Il y a quelques mois à peine, nos vis-à-vis préconisaient en général que nous ayions des entretiens avec les personnes détenant des postes à caractère judiciaire ou parajudiciaire.

**Des voix:** Oh, oh!

● (1422)

**M. Trudeau:** Si les députés de l'opposition veulent être justes à cet égard, ils se rappelleront qu'à la suite de certains incidents intéressant le secteur judiciaire nous avons publié pour nous-mêmes des lignes directrices indiquant comment le ministère devrait pouvoir communiquer avec le secteur judiciaire, y compris le secteur parajudiciaire. Nous avons bien précisé à ce moment-là que les agents parajudiciaires se trouvaient dans une situation un peu spéciale à l'égard de l'administration. Or, voici que l'opposition nous dit qu'il n'y a rien de tel, qu'il ne s'agit pas d'agents parajudiciaires, que ceux-ci sont en fait des agents de la politique du gouvernement. Je signale au chef du Nouveau parti démocratique que sa nouvelle politique est fort étrange s'il croit que l'Office national de l'énergie est une émanation de la politique du gouvernement. Il devrait se ravisier à ce sujet.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Lisez la loi.

**M. Broadbent:** Le premier ministre, comme d'habitude, a poussé un argument logique jusqu'à une conclusion absurde. Cette conclusion n'est absolument pas justifiée par les faits. Répondra-t-il à la question? Je la lui pose pour la troisième fois. Pour respecter l'esprit des directives concernant l'Office national de l'énergie, ne croit-il pas qu'à titre de premier ministre, il devrait recommander à M. Crowe de revenir sur la position qu'il a acceptée qui, à mon avis, le place sans équivoque dans une situation de conflit d'intérêt?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, on pose cette même question pour la troisième fois. La réponse est que l'esprit et la lettre des directives ne s'appliquent pas aux fonctionnaires qui exercent des fonctions quasi-judiciaires. Le gouvernement est prêt à aller de l'avant dans ce domaine. En fait, nous avons examiné cette question avant de publier des directives, mais nous avons pensé qu'il était plus compatible avec la division des pouvoirs et la non-ingérence de l'exécutif dans les affaires quasi-judiciaires de ne pas oublier de directives. Je remarque que la Chambre est maintenant d'avis que nous aurions dû le faire. Cela est naturel. Les députés préconisent toujours le contraire de ce que fait le gouvernement.

**Des voix:** Oh, oh!

[M. Broadbent.]

[Français]

**AIR CANADA**

ON DEMANDE DES DÉTAILS SUR L'ACCIDENT SURVENU À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Ce matin vers 8 h 15 à un aéroport de Toronto, un avion d'Air Canada, un DC-9, a subi une chute malheureuse qui a occasionné des blessures à plusieurs voyageurs et la mort de quelques autres. Est-ce que le ministre est en mesure de dire à la Chambre s'il a été informé officiellement du nombre de blessés et de pertes de vie, et également de la cause principale de cet accident?

[Traduction]

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, bien sûr, j'ai reçu des rapports préliminaires de la catastrophe, et une équipe d'enquêteurs est sur les lieux. J'hésite à citer des chiffres précis avant d'être mieux informé des causes de l'accident et du nombre exact des morts et des blessés. Toutefois, jusqu'à présent, il semble d'après le rapport qu'il y ait eu trois morts et 43 blessés.

[Français]

**M. Lambert (Bellechasse):** Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Selon le service des nouvelles, cet avion avait effectué un départ à l'aéroport d'Ottawa pour Toronto en direction de Winnipeg. Est-ce qu'à bord de cet avion le ministre sait s'il y avait des fonctionnaires du gouvernement fédéral ou du Parlement canadien parce qu'un autre service de nouvelles, d'un autre poste de radio, a laissé entendre qu'il y avait des hauts fonctionnaires du Parlement canadien à bord de cet avion qui seraient au nombre des victimes? Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il a été informé de la véracité de cette nouvelle?

[Traduction]

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas tous les renseignements voulus au sujet des passagers qui sont montés à bord de l'avion à Toronto, mais on m'a dit que seulement deux passagers étaient montés à Ottawa. Ils n'étaient pas à l'emploi du Parlement ou du gouvernement.

● (1427)

[Français]

**M. Lambert (Bellechasse):** Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Devant le sérieux de cette situation, étant donné qu'en 1970, si ma mémoire m'est fidèle, un autre avion d'Air Canada avait subi un accident malheureux entraînant la mort de plus de 100 personnes, afin de rassurer le peuple canadien sur la sécurité des appareils d'Air Canada, est-ce que le ministre est en mesure de dire à la Chambre s'il ordonnera une enquête afin de déterminer les véritables causes de ces deux accidents? Celle du premier est peut-être connue, mais on ne l'a pas rapportée, du moins ce matin aux nouvelles, afin de rassurer la population canadienne sur cette société de la Couronne qu'est Air Canada et que l'on puisse démontrer que ce n'est pas pire là qu'ailleurs, et que l'on continue à voyager avec sécurité à bord des appareils d'Air Canada?